

DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET

D -20110062

Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889, modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs, professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

Le chauffage du logement de chacun des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est rattaché au système de chauffage de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture de chauffage.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mis en place une redevance à verser au titre de ces prestations.

Celle-ci est recouvrée en 6 mensualités.

Les cinq premières correspondent au montant de la facture totale de l'année précédente.

La sixième mensualité, qui devra être perçue avant fin décembre 2011, correspond au solde de l'année 2011, c'est-à-dire à la différence entre les versements déjà effectués et la facture réelle.

Cette dernière sera établie à partir :

- d'une part, de la facture définitive,
- d'autre part, de la surface réelle de chaque type de logement.

Tous les paiements devront être adressés directement à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale, annexe de l'hôtel de Ville, Place Rohan 33077 Bordeaux Cédex.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser lesdites redevances selon les modalités précitées sur la rubrique 213 compte 70878.

**LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES
ANNEE SCOLAIRE 2010 - 2011.**

ETABLISSEMENTS	ADRESSES		Nombre de logements
ACHARD élémentaire	12, Cité Lartigue	33300	1 F4
ALBERT SCHWEITZER (bloc logement)	Rue du Docteur A. Schweitzer	33300	7 F3 – 3 F4
BALGUERIE élémentaire	31, cours Balguerie	33300	1 F5
DAVID JOHNSTON élémentaire	44, rue David Johnston	33000	1 F6
DEYRIES SABLIERES élémentaire	30, rue Deyries	33800	1 F5
FRANC SANSON Elé + Mat	104, quai de la Souys	33100	1 F4
PAUL LAPIE	Place des Martyrs de la Résistance	33200	1 F4
RAYMOND POINCARE élémentaire	Avenue Raymond Poincaré	33200	1 F4
SOMME élémentaire	294, cours de la Somme	33800	1F2
FIEFFE maternelle	58, rue Fieffé	33800	1 F4
SOLFERINO élémentaire	14 rue Laboye	33000	1 F5
MENUTS/G. PHILIPPE	11, rue Gaspard Philippe	33000	1 F4
LAGRANGE maternelle	29, rue David Johnston	33000	1 F5
ALBERT THOMAS élémentaire	20, rue Albert Thomas	33000	1 F3

MME COLLET. -

Il s'agit d'une délibération tout à fait classique pour encaisser les redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans leur logement de fonction.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Merci

ADOpte A L'UNANIMITE